

Prélèvement à la Source : sacré tour de PAS-PAS!!!

Prélèvement à la source : la tromperie continue !

Le communiqué de presse du ministre Darmanin du 10 octobre 2017, publié à l'occasion de la remise des rapports d'évaluation de la réforme du prélèvement à la source au Parlement et visible sur Ulysse national (message du 11 octobre), reprend le même argument fallacieux utilisé depuis le départ par les partisans acharnés de cette réforme : la contemporanéité de l'impôt.

La CGT tient à alerter la représentation nationale et les citoyens sur cette tromperie.

Car, contrairement à ce qui est annoncé dans ce communiqué, l'impôt à payer le mois M ne correspondra pas aux revenus que le contribuable perçoit ce même mois. Et, non, l'impôt ne s'adaptera donc pas à sa situation, notamment en cas de diminution de ses revenus. Et, non, il ne facilitera donc pas les mobilités professionnelles. Il est même établi des risques de sur-prélèvement des salariés qui enchaînent les contrats courts !

Depuis le début des discussions, la CGT dénonce la confusion sciemment entretenue entre la base de l'impôt et le taux de l'impôt qui s'applique sur cette base. Or le taux d'imposition ne peut s'adapter en temps réel.

Le rapport indique pourtant qu'il s'agit d'une réforme du paiement et pas de l'impôt, que le taux ne s'adaptera pas, et pour y remédier il propose que la DGFIP transmette « sous un délai le plus rapide possible » le taux au collecteur. Nous voyons déjà qui sera jeté en pâture à l'opinion pour justifier le fiasco annoncé : les agents des Finances publiques chargés de la mise en oeuvre d'une réforme qu'ils combattent avec la CGT.

Comme l'avait souligné la CGT Finances, le rapport de l'Inspection Générale des Finances

reconnaît que le système va créer un nouveau décalage entre le paiement de l'impôt et les réductions d'impôt auxquelles le contribuable a droit. L'impôt sur le revenu est progressif, c'est à dire que son taux est différent en fonction du niveau des revenus perçus. Il est donc impossible de déterminer le taux avant la fin de la période annuelle considérée. Sauf à vouloir mettre en place un impôt sur le revenu à taux fixe (flat tax), dont les partisans estiment qu'il doit être de 15 %. Dans ce cas, il faut l'annoncer clairement. Inutile de se demander qui seront, une nouvelle fois, les grands gagnants d'un impôt sur le revenu à taux unique.

Sur les autres aspects, la simplification n'aura pas lieu. En effet, cette usine à gaz multiplie les interlocuteurs et les circuits de paiements. Le rapport rappelle que l'interlocuteur reste la DGFIP (encore heureux), mais, qui empêchera un salarié de s'adresser d'abord au service paye de son entreprise en cas d'erreur ?

Dans un contexte d'économie budgétaire engagée par le gouvernement, la mise ne place du prélèvement à la source sera à la fois coûteuse et aura pour conséquence une baisse des recettes générées par cet impôt. Aujourd'hui collecté par l'État, le taux de recouvrement s'élève à plus de 98 % (à l'inverse, la TVA, recouvrée « à la source », ne l'est qu'autour de 75% !!!). Alors qu'en sera-t-il quand les collecteurs seront des entreprises ?

De nombreux pays ont adopté ce système... Oui, mais au siècle dernier ! Ces pays ne connaissant ni le quotient familial ni le foyer fiscal, c'est d'autant plus simple pour eux !

Le prélèvement à la source est une solution d'avant les systèmes d'information et de communication, qui ne se justifie plus aujourd'hui où les systèmes de paiements dématérialisés se sont répandus.

Retour sur les motivations du gouvernement Hollande :

Pour les contribuables, aucune simplification puisqu'il y aura toujours une déclaration à remplir. Si les salariés et retraités vont être directement ponctionnés à la source, par contre, les professions libérales, les personnes disposant de revenus fonciers (....) n'ont pas encore toutes capté qu'elles allaient être prélevées directement sur leur compte en banque !

Il est bon de le répéter, en matière de simplification, de sécurité et de régularité du recouvrement des rentrées fiscales, l'administration dispose, avec la déclaration pré-remplie et la mensualisation, d'outils efficaces. Sur 17,5 millions de contribuables payant l'impôt sur le revenu, 10,4 sont mensualisés et l'impôt sur le revenu est recouvré à plus de 98% sans problème. L'ensemble des organisations syndicales a prévenu du « risque industriel majeur » pour l'administration fiscale pour la mise en place de cette réforme et de nombreuses PME n'y sont pas favorables.

Alors, quel est le véritable moteur de cette réforme ? Cet objectif n'est d'ailleurs pas un secret et apparaissait dans le programme de Francois Hollande : c'est la fusion à terme entre l'impôt sur le revenu et la CSG. En fusionnant un impôt progressif et un impôt proportionnel, on obtient le moyen de franchir un nouveau pas vers la fiscalisation des recettes de la protection sociale, notamment de la branche santé, et donc d'accélérer le désengagement du patronat de ce financement par le biais des cotisations. Dans un premier temps, ce sont 25 milliards d'euros, montant des allègements de cotisations sociales patronales, que l'ancien gouvernement souhaitait « barémiser » et ainsi graver dans la loi de financement de la protection sociale, voire pour ensuite faire basculer des cotisations sociales vers la fiscalité.

Explications : Quand vous êtes salarié, vous avez droit à ce qui est historiquement un salaire différé : une partie de votre salaire est mis de côté pour financer le régime de retraite, la protection sociale... Dénommé honteusement « charges patronales », le MEDEF lutte depuis longtemps pour faire disparaître ce salaire différé et donc récupérer d'énormes bénéfices en se désengageant du financement de la protection sociale et des régimes de retraite... Ainsi, l'idée du gouvernement Hollande était de transférer à terme le financement de l'ensemble de la protection sociale (santé, retraites, chômage) vers l'impôt.

Quel rapport avec le PAS ? ... M Macron ne partage-t-il pas la vision de M Hollande ?

La première étape du prélèvement à la source pour l'ancien gouvernement était de présenter tout cela comme une simplification et d'y habituer progressivement les français. Dans un deuxième temps, la CSG devait fusionner avec l'Impôt sur le revenu. Nos impôts auraient pu être augmentés plus discrètement dans un nuage de fumée (et toucher plus de revenus modestes, éventuellement supprimer le nombre de parts...) pour financer la Sécu à la place des entreprises. Si M.Hollande et M.Macron sont donc exactement sur la même longueur d'ondes, la seule différence c'est que M.Macron n'a pas voulu le faire dans le même ordre puisqu'il a fait campagne sur l'allègement des cotisations sociales.

Le nouveau président cherche donc à faire passer immédiatement le désengagement du MEDEF du financement de la protection sociale... et à présenter le tout comme une mesure permettant aux salariés de gagner plus d'argent. Sauf qu'il omet de dire que le manque à gagner sera financé par une augmentation de la CSG non encore fusionnée avec l'Impôt sur le revenu, il valait donc mieux attendre un peu.

De plus, comme l'avait souligné M.Eckert, secrétaire d'état sortant au budget, M.Macron a eu quelques visées électoralistes : « en effet, si les contribuables étaient passés en janvier 2018 au prélèvement à la source, ils ne se seraient pas rendus compte du gain offert par la baisse des cotisations salariales annoncée ! L'effet aurait été psychologiquement nul alors que cette mesure est l'un des piliers de son programme ».

Si la psychologie est en effet importante pour nos élites dans toute cette affaire, c'est bien pour endormir tout le monde ! Car au final, cela justifiera en plus une nouvelle réforme des retraites, alors que l'espérance de vie a reculé depuis les réformes précédentes. Mais cela est une autre histoire...

Et concrètement pour les contribuables ?

Précisons que le report au 1er janvier 2019 a pour objectif de « permettre d'examiner la robustesse technique et opérationnelle du dispositif et d'évaluer la réalité de la charge induite pour les collecteurs, en particulier les entreprises, au moyen d'un audit et d'une expérimentation ».

Ainsi, les contribuables seront informés dès la déclaration des revenus en ligne, au printemps 2018, du taux de prélèvement qui leur sera appliqué en janvier 2019. Pour les déclarants papier, ce taux sera mentionné dans leur avis d'imposition à l'été. Chaque contribuable bénéficiera d'une information personnalisée dès octobre 2018. Les contribuables seront informés du montant qui aurait été prélevé si la réforme était déjà mise en œuvre. Dès que le contribuable a connaissance de son taux de prélèvement plusieurs options s'offrent à lui :

- ✓ les couples peuvent opter pour des taux individualisés, chaque membre du foyer disposant alors d'un taux qui lui est propre en fonction de ses propres revenus ;
- ✓ les salariés qui le souhaitent peuvent choisir de ne pas transmettre leur taux à leur employeur, auquel cas ils se verront appliquer un taux non personnalisé ;
- ✓ les contribuables percevant des revenus type Bénéfices agricoles (BA), bénéfices industriels et commerciaux (BIC), bénéfices non commerciaux (BNC) et/ ou des revenus fonciers peuvent opter pour des acomptes trimestriels.

L'administration fiscale communiquera à l'employeur ou aux caisses de retraite le taux de prélèvement retenu par le contribuable.

Selon le ministre, 90 % des contribuables auront un taux de prélèvement à la source entre 0 % et 10 %. Il sera actualisé en septembre 2019 en fonction de la déclaration des revenus de 2018. En cas de naissance, mariage, grande variation des revenus, le contribuable pourra demander une mise à jour en cours d'année.

Avec cette usine à gaz qu'est le prélèvement à la source, ce qui est sûr, c'est que les contribuables feront une avance de trésorerie à l'État.

Ils signeront en outre une autorisation de prélèvement "en blanc" dès le dépôt de leur 2042 (déclaration IR), permettant à l'Etat de se servir directement sur leurs comptes bancaires sans passer par la case avertissement.

Si pour la CGT les dépenses essentielles « à la survie » (logement, nourriture, chauffage, santé...) doivent primer sur l'impôt, il est certain que le PAS, a contrario, ne permettra pas ces choix et fragilisera encore et toujours les plus faibles.

Les dangers du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et ses conséquences sur le budget de la Sécurité Sociale

Vous trouverez sur notre site notre diaporama présentant les dangers du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Et en particulier l'attaque rampante de la Sécurité Sociale et de son budget.

Lien vers notre diaporama : <http://www.dgfip.cgt.fr/38/spip.php?article2718>

Privatisation du recouvrement

Cette réforme va atomiser les structures actuelles, transformer toutes les chaînes de travail et dégrader le service rendu à l'utilisateur.

Le ministère des Finances a mis en place un numéro pour aider les contribuables : le 0811 368 368. Nous l'avons composé. Voici le message introductif : *"Après le bip sonore, le service vous sera facturé 6 centimes d'euros par minute, plus le prix normal de l'appel."* (Mauvaise) surprise : vous devez payer pour que l'on vous aide à payer vos impôts !

Selon Bercy, les agents peuvent traiter 20 000 appels par jour maximum, d'une durée moyenne de 5 mn : c'est donc jusqu'à 6 000 € par jour dans les caisses de l'État.

Mais l'État sera-t-il toujours au bout du fil ? Il faut croire que non puisque le ministère a lancé début décembre un appel d'offres pour *"organiser l'externalisation d'une partie de l'assistance téléphonique"*. En clair, Bercy veut sous-traiter au privé une partie des appels au numéro surtaxé !

« Vous avez demandé le dialogue social ? Ne quittez pas... »

On savait la DGFIP directement concernée par les futures préconisations du Comité Action Publique 2022 (dit « CAP22 »). On s'attendait donc à voir fleurir rapidement des propositions visant à externaliser ou abandonner certaines missions. On peut dire que nous ne sommes pas déçus avec ce dernier avatar du PAS : l'appel d'offres visant à organiser l'accueil téléphonique des usagers et contribuables par un prestataire privé !

Il s'agit d'assurer une assistance téléphonique généraliste sur les questions suivantes :

- ◆ La mise en place du prélèvement à la source ;
- ◆ les différentes modalités de prélèvement à la source prévues pour les revenus avec ou sans tiers collecteurs ;
- ◆ les différentes options prévues (individualisation du taux, option pour le taux neutre, trimestrialisation des acomptes, etc.) ;
- ◆ la déclaration des changements de situation de famille ;
- ◆ le parcours de l'usager sur le site impots.gouv.fr pour la gestion des options et des changements de situation de famille (accès au site, navigation dans les différentes rubriques) ;
- ◆ les questions relatives à la prise en compte des réductions d'impôt.

Facile, non ? D'autant que pour apprendre tout cela, ils recevront une simple "formation initiale de 2 jours". Comment, en 48h de formation, peut-on donner des informations fiables ? Alors qu'il faut 12 mois de formation à un contrôleur, et 10 mois à un agent administratif !

Un risque pour vos données personnelles ?

Et ce n'est pas tout : selon l'appel d'offres, *"les opérateurs peuvent être amenés à avoir connaissance d'éléments relatifs à la situation fiscale des appelants."* Car au téléphone, un contribuable pourrait dévoiler des informations confidentielles le concernant.

Alors, le secret fiscal, garanti par l'État, est-il menacé ? Bercy s'en défend. *"C'est une vue de l'esprit ! Si le contribuable qui appelle dérive sur des choses personnelles, la clause prévoit que le prestataire stoppe la conversation et la redirige vers nous."*

Bercy rappelle aussi que le sous-traitant n'interviendra que si le nombre d'appels à son standard explose. En attendant, le contribuable qui appelle ne saura jamais s'il a au bout du fil un fonctionnaire ou un sous-traitant du privé.

Ainsi, avant même le début des pseudo-concertations, la mascarade CAP2022 dévoile son vrai visage... et l'externalisation de la DGFIP est enclenchée en court-circuitant l'information des agents et de leurs représentants.

La DGFIP indique dans l'appel d'offre ne pas être « en mesure d'indiquer précisément les périodes durant lesquelles le dispositif d'assistance téléphonique au PAS pourrait être mobilisé, » ni « la volumétrie prévisionnelle des appels transférés ».

Alors que les agents de la DGFIP sont soumis à des obligations strictes et à des contrôles réguliers en matière de déontologie, les opérateurs du prestataire du marché auront juste à s'engager par écrit à respecter la discrétion professionnelle alors qu'ils auront connaissance de données relatives à la situation fiscale des appelants.

Enfin, le marché public fait supporter à l'entreprise titulaire du contrat la nécessité de prendre les mesures pour assurer la continuité du service (public !) en cas de grève des salariés (toute ressemblance avec un « Complément d'enquête » ne serait que pure coïncidence...)